



EDITO SEPTEMBRE 2020

Bonjour à tous,

Les choses ne s'arrangent pas trop pour ce qui concerne le Covid, et bien sûr, cela va avoir des conséquences pour vos activités. Comme je sais votre attachement aux chevaux et à ce que vous faites avec, je suis confiant sur notre avenir commun. J'ai plusieurs choses à vous dire en ce début septembre : En premier lieu, vous devez impérativement vous ré affilier pour les associations, et réadhérer pour les cavaliers, afin de ne pas vous trouver dépourvu lorsqu'il arrive quelque chose, un accident ou une chute. C'est important également pour les propriétaires de chevaux, assurés par notre intermédiaire à la compagnie AVIVA. Je rappelle que les RC chevaux comme les affiliations et adhésions se font de septembre à aout.

Je dois également m'adresser aux responsables d'associations, qui accueillent des gens pour les mettre à cheval, parfois pour les promener. Vous êtes encore nombreux à ne pas vérifier que ces cavaliers d'un jour, d'une heure parfois, possèdent bien une licence. De fait, lorsqu'il arrive un incident, grave ou pas, vous vous trouvez dans l'embarras, et même pire parfois. Un adhérent loue des chevaux à une mère et son fils et sa tante. Sauf que le petit à cinq ans et qu'il n'est pas promené en main. Hors à 5 ans, l'enfant n'a pas les réflexes ni la réflexion pour réagir. L'enfant est tombé. Heureusement sans gravité, sauf que la mère a reculé avec son cheval et lui a marché dessus. L'activité équestre n'est pas sans danger, le cheval est un animal vivant, imprévisible, mais dangereux. Heureusement, un coupon « découverte » a été rempli et l'association est bien affiliée. Je le répète, vous ne devriez jamais laisser monter quelqu'un à cheval, s'il n'est pas couvert par une assurance, au risque sinon de vous trouver dans de graves histoires.

La FREF, depuis toujours, milite pour le statut associatif, dans la mesure où l'on respecte les lois qui s'y rapportent. N'allez pas croire les « cassandres », qui prétendent que ce statut fiscal est illégal. On peut fonctionner en association avec une comptabilité tenue à jour, des recettes et des dépenses parfaitement lisibles, des Assemblées Générales régulières et un rapport minutieux avec le trésor public. Attention : La seule différence entre une société et une association, est que l'on ne peut pas partager des bénéfices entre les associés. Elle est attentive à vos besoins, et lutte à vos côtés pour conserver la liberté de circuler, de voyager, de posséder son cheval, pour un environnement propre et préservé et surtout pour vous former aux techniques de randonnées des grands espaces. Toute l'administration et tous les formateurs se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée.

Gilbert DE KEYSER

Président